

# CONDITIONS GENERALES

## Mosdorfer GmbH (SARL)

### 1. **Domaine d'application :**

- 1.1. Quant à toutes les fournitures et d'autres prestations ainsi que quant aux offres et paiements faits par et à Mosdorfer GmbH (ci-dessous brièvement « Mosdorfer »), les Conditions Générales (CG) présentes seront valables, sauf si les parties contractantes sont convenues sur quelque chose de différent par écrit et expressément.
- 1.2. Les Conditions Générales ou d'autres conditions de vente du client qui sont, par exemple, citées sur des offres ou de la correspondance différente du client ne deviendront pas partie du contrat avec Mosdorfer, sauf si Mosdorfer y a consenti par écrit préalablement. Si un accord écrit est donné à des conventions divergentes dans un cas individuel, les divergences seront seulement valables pour cette transaction individuelle.

### 2. **Offre :**

- 2.1. Tous les renseignements que Mosdorfer donne sur les marchandises et prix sont sans engagement et non obligatoires.
- 2.2. Mosdorfer acceptera l'offre d'un client en envoyant une confirmation de commande écrite et attribuant un numéro de commande. Jusqu'à ce moment, Mosdorfer ne sera pas obligée de réaliser des fournitures ou prestations.
- 2.3. Les documents faisant partie de nos renseignements sur les produits, tels que les plans et données sur les dimensions, poids et prestations ne seront pas considérés comme étant des propriétés convenues spécifiquement, sauf s'il y a des conventions écrites différentes. Nous réservons des modifications dues à la construction ou d'autres modifications des données techniques.
- 2.4. Si les parties contractantes conviennent des prestations supplémentaires ou d'autres modifications qui auront un effet sur les délais de prestation existants plus tard, ceux-ci perdront leur validité et il faudra convenir d'autres délais d'un accord commun.
- 2.5. Les erreurs et fautes d'impression, de calcul et de frappe ne sont pas obligatoires pour Mosdorfer. Le client ne peut pas en dériver n'importe quelles revendications.

### 3. **Prix :**

- 3.1. Les prix de Mosdorfer s'entendent en euros, la taxe sur les chiffres d'affaires légal prévu en Autriche n'étant pas compris, sauf s'il y a des conventions écrites différentes.
- 3.2. Les prix s'entendent départ usine Weiz/Autriche, non dédouanés, emballage compris. Les droits, redevances, douanes, frais de transport et voyage, assurances et frais de livraison et d'expédition ne sont pas compris, sauf s'ils sont indiqués expressément. Mosdorfer portera ces frais au débit du compte du client séparément.
- 3.3. En ce qui concerne les frais de voyage, les frais actuels seront chargés avec un supplément administratif de 3 %.

### 4. **Livraison, transfert des risques :**

- 4.1. Si Mosdorfer n'a pas promis de date de livraison ou prestation comme étant obligatoire expressément et par écrit, les renseignements sur la date de livraison ou prestation seront sans engagement.
- 4.2. Si Mosdorfer peut prévoir que l'objet de livraison ne sera pas fourni conformément au délai de livraison, Mosdorfer en informera le client sans aucun délai et par écrit, lui communiquera les raisons et indiquera la date de livraison probable, si possible.
- 4.3. Mosdorfer réserve le droit de réaliser des fournitures partielles.
- 4.4. Si la quantité de livraison est un peu moins élevée que celle convenue, le client ne pourra que demander une réduction du prix pertinente. La quantité sera un peu moins élevée si les écarts ne sont que comme suit : pour des livraisons jusqu'à 5.000 pièces écarts des 2,5 %, pour des livraisons entre 5.001 et 10.000 pièces jusqu'à 2 % et pour des livraisons de plus de 10.000 pièces jusqu'à 1 %.
- 4.5. La marchandise sera fournie à l'adresse indiquée par le client dès que possible. Mosdorfer aura même le droit de décaler ou arrêter des livraisons promises si celles-ci sont rendues impossibles ou rendues plus faciles dans une mesure immodérée par des circonstances qui ne peuvent être influencées par Mosdorfer. Cela vaut particulièrement pour des conflits de travail et toutes les circonstances indépendantes de la volonté des parties, telles que des incendies, guerres ou

grèves. Cela vaut aussi si de tels obstacles et circonstances surviennent chez les sous-traitants.

- 4.6. Sauf s'il y a des conventions écrites différentes, le risque du naufrage accidentel ou d'une détérioration accidentelle de la marchandise passera au client dès que la marchandise est expédiée ou est fournie chez l'agent ou l'entreprise de transport. Le client devra réclamer des dommages subis pendant le transport et/ou des manquants auprès de l'entreprise de transport sans aucun délai.
- 4.7. Quant à des marchandises qui sont à fournir à une date autre que celle prévue sur demande du client et en cas d'un retard dans l'acceptation, le risque du naufrage accidentel ou d'une détérioration accidentelle de la marchandise passera au client dès au moment où les marchandises sont emmagasinées dans notre magasin de Weiz ou un magasin de livraison.
- 4.8. Le délai de livraison sera respecté si Mosdorfer a expédié la marchandise au dernier jour du délai convenu ou si la marchandise est prête à être expédiée.
- 4.9. Si la marchandise n'est pas fournie au délai convenu pour des raisons dont seule Mosdorfer est responsable, le client devra accorder un délai de quatre semaines pour le rattrapage à Mosdorfer avec une lettre recommandée : Le client pourra seulement résilier le contrat après que ce délai de grâce a expiré sans être utilisé.

### 5. **Echéance, paiement, réserve de propriété, retard dans le paiement :**

- 5.1. Les factures de Mosdorfer sont à payer dans le délai de 30 jours (net) à partir de leur établissement sans déduction. En cas d'un paiement en 15 jours, nous accorderons un escompte de 2 %.
- 5.2. Les marchandises fournies au client par Mosdorfer resteront la propriété exclusive de Mosdorfer (réserve de propriété) jusqu'à l'accomplissement complet de toute les revendications résultant des relations commerciales, en particulier du prix d'achat, des intérêts, des frais d'expédition et d'autres parties de la facture et de toutes dépenses provoquées par leur recouvrement.
- 5.3. Le client est obligé de respecter les réglementations légales quant au respect de la réserve de propriété. Toute aliénation, mise en gage, location, cession à titre de sûreté ou autre remise de la marchandise soumise à la réserve de propriété à des tiers est défendue. En cas où la marchandise est mise en gage ou revendiquée par des tiers différemment, le client sera obligé de faire valoir le droit de propriété de Mosdorfer à ses propres frais et d'informer Mosdorfer en 24 heures dans une communication écrite démontrable. La réserve de propriété restera même valable si la marchandise est installée ou liée à d'autres objets différemment.
- 5.4. Si Mosdorfer ne fait pas de déclaration contraire, le fait que Mosdorfer fait valoir la réserve de propriété ne sera pas considéré comme étant une résiliation du contrat. Au contraire : Mosdorfer n'aura pas seulement le droit de revendiquer la remise de la marchandise mais gardera aussi les droits résultant du contrat d'achat, en particulier ceux en matière de la l'indemnisation et de la compensation de recettes perdues.
- 5.5. Si le client est en retard quant à un paiement convenu, Mosdorfer pourra insister sur l'exécution du contrat ou résilier le contrat tout en accordant un délai de grâce durant deux semaines. Si Mosdorfer insiste sur l'exécution du contrat, Mosdorfer pourra :
  - a) demander des intérêts de retard d'1 % par mois dès l'échéance,
  - b) décaler l'exécution de ses propres devoirs jusqu'à la réception des paiements à recouvrer,
  - c) revendiquer une prolongation du délai de livraison raisonnable,
  - d) mettre tout le prix d'achat ouvert à échéance
- 5.6. Le client devra aussi indemniser Mosdorfer des frais de sommation et traitement résultant du retard.
- 5.7. Les créances en contrepartie du client pourront seulement être compensées par les créances de Mosdorfer si la créance en contrepartie pertinente fut reconnue par Mosdorfer ou en cas où il y a un jugement ayant force de chose jugée contre Mosdorfer même si les créances en contrepartie viennent du même contrat ou de sa contestation.

- 5.8. Mosdorfer réserve le droit de revendiquer les sûretés qu'elle considère comme étant nécessaires pour la bonne exécution du contrat avant et après la fourniture des marchandises ou de parties de celles-ci s'il devient évident après la réalisation du contrat mais avant le paiement complet du prix que le crédit du client est ébranlé ou que la réputation de solvabilité du client est réduite. Si le client ne satisfait pas à cette obligation, Mosdorfer aura le droit de résilier le contrat complètement ou partiellement. Une mise à retard n'est pas nécessaire pour cela. Les frais seront portés par le client.
- 5.9. Les frais qui peuvent résulter d'interventions et les litiges juridiques en résultant seront portés par le client.
- 6. Garantie :**
- 6.1. Le client devra immédiatement contrôler la marchandise quant à des défauts de la marchandise dès la fourniture et d'informer Mosdorfer de défauts de la marchandise sans aucun délai mais, au plus tard, en 15 jours après la fourniture par écrit et tout en décrivant le défaut en détail. Les défauts cachés sont à signaler dès leur détection.
- 6.2. Si le client ne signale pas les défauts, la marchandise sera considérée comme étant approuvée et le client ne pourra plus faire valoir un dédommagement à cause du défaut même et des dommages consécutifs et d'une erreur quant à l'impeccabilité de l'objet.
- 6.3. En tous cas, les droits résultant de la garantie sont à faire valoir en justice en 24 mois dès la fourniture de la marchandise. Sinon ils seront exclus.
- 6.4. Mosdorfer a le droit de contrôler les fournitures et prestations réclamées par le client quant aux défauts que le client a fait valoir en 15 jours après la réclamation. Si le client refuse la révision, il perdra toutes les revendications de garantie et dédommagement pertinentes.
- 6.5. Les fournitures et prestations défectueuses qui incluent aussi le manque de propriétés promises conformément au contrat de livraison seront réparées ou réalisées de nouveau gratuitement au choix de Mosdorfer. Si le défaut ne peut être éliminé en une période raisonnable, le client aura le droit d'accorder un délai de grâce raisonnable. Si ce délai de grâce expire sans que le défaut ait pu être éliminé, le client aura le droit de revendiquer une réduction du prix contractuel raisonnable.
- 6.6. Il n'y a pas de revendications supplémentaires résultant d'une fourniture défectueuse, en particulier en ce qui concerne la compensation de dommages qui ne sont pas survenus à l'objet contractuel même.
- 6.7. En tous cas, la période de garantie commencera dès la fourniture de la marchandise et s'étend à 24 mois.
- 6.8. Les défauts et dérangements que Mosdorfer n'a pas provoqués elle-même, tels que l'usure naturelle, la force majeure, la manutention inappropriée, les interventions du client ou de tiers, la sollicitation excessive, des moyens d'exploitation inaptes ou des conditions ambiantes extrêmes, sont exclus de la garantie.
- 6.9. Les frais de démontage, montage, transport, conditionnement, voyage et séjour sont à porter par le client. Si Mosdorfer prouve que le défaut signalé n'est pas un recours en garantie, le client devra compenser les dépenses dès leur démonstration à la base des taux horaires valables chez le client, y compris les frais et dépenses de voyage éventuels. En cas où il y a des délais d'attente lors de la réalisation des travaux de garantie que Mosdorfer n'a pas provoqués, les dépenses supplémentaires en résultant seront portés au débit du compte du client.
- 7. Responsabilité :**
- 7.1. Sauf s'il y a des conventions écrites différentes, Mosdorfer sera seulement responsable des détériorations survenues envers le client si celles-ci furent provoquées par Mosdorfer intentionnellement ou par faute non-intentionnelle lourde.
- 7.2. Indépendamment de la cause et la raison légale de la détérioration, la responsabilité de Mosdorfer est limitée au montant du prix de la marchandise.
- 7.3. Si l'objet de livraison fut fabriqué à la base de données de construction, plans ou modèles fournis par le client, la responsabilité ne s'étend pas à la justesse de la construction également mais seulement au fait si la réalisation est conforme aux données fournies par le client. Si des tiers exigent des dommages-intérêts de Mosdorfer, le client indemnifiera Mosdorfer.
- 7.4. Des demandes des dommages-intérêts pourront seulement être invoquées en justice en six mois après que le client a pris connaissance de la détérioration mais, au plus tard, en une année après la survenue d'une détérioration (primaire) à cause d'un événement justifiant la demande. La charge de la preuve de l'existence et du montant de la détérioration est chez le client.
- 7.5. Le client devra informer Mosdorfer de faits dommageables immédiatement et remettre les documents nécessaires à Mosdorfer.

- 7.6. Des demandes des dommages-intérêts du client à cause d'une interruption de service, d'une perte des recettes ou de renseignements et données ou à des dommages consécutifs sont exclues expressément.
- 7.7. Le client est tenu à respecter toutes les réglementations, stipulations techniques, instructions d'installation et de service existant pour la protection contre les risques ainsi que toutes les règles pertinentes lors de l'emploi des marchandises fournies par Mosdorfer et de n'utiliser que d'experts autorisés lors de l'emploi.
- 7.8. La responsabilité de Mosdorfer pour des détériorations provoquées par des manipulations inappropriées du client est exclue. En cette matière, nous voudrions signaler que les marchandises de Mosdorfer peuvent mener à des détériorations en cas de la manipulation inappropriée même si les exigences quant à la qualité sont particulièrement élevées. Dans ce contexte, nous voudrions faire référence aux renseignements sur le produit joints aux marchandises qu'il faudra, en tout cas, lire et respecter avant la mise en service des marchandises. Si des renseignements sur le produit ne sont pas joints au produit exceptionnellement, le client devra les demander chez Mosdorfer ou les consulter sur le site de Mosdorfer – si disponibles – avant la mise en service.
- 7.9. Mosdorfer sera seulement responsable de la violation de la confidentialité si Mosdorfer ou des collaborateurs de Mosdorfer a agi intentionnellement ou par faute non-intentionnelle lourde. Des demandes aux collaborateurs de Mosdorfer sont exclues. Mosdorfer ne peut être tenue responsable des travaux réalisés par son personnel de mise en service et d'autres auxiliaires d'exécution dans la mesure où ces travaux ne sont pas liés à la mise en service ou les défauts sont dus aux interventions du client.
- 8. Utilisation du savoir-faire :**
- 8.1. Tous les documents comprennent les prestations de développement, le savoir-faire et les idées de Mosdorfer.
- 8.2. Le client peut utiliser le logiciel remis, le savoir-faire, les supports de données et documentations dans le périmètre prévu lui-même mais il n'a pas le droit de les faire passer à des tiers.
- 9. Export :**
- 9.1. Le client est responsable de respecter les réglementations d'export intérieures et étrangères.
- 10. Loi applicable, tribunal compétent :**
- 10.1. Les relations contractuelles entre Mosdorfer et le client relèvent du droit matériel autrichien sous l'exclusion de ses normes de référence. L'applicabilité du droit d'achat de l'ONU est exclue.
- 10.2. Quant à tous les disputes résultant des relations contractuelles entre Mosdorfer et le client indirectement ou directement, y compris la question de savoir si les relations contractuelles furent établies d'une façon valable et des résultats pertinents, la compétence exclusive du tribunal compétent techniquement pour Graz, 1<sup>er</sup> arrondissement, est convenue.
- 11. D'autres dispositions :**
- 11.1. Toutes les modifications de ces CG nécessitent la forme écrite et devront être signées par les parties contractantes ou les ayants droit. Cela vaut particulièrement aussi pour tout fait de s'écarter de cette exigence quant à la forme écrite.
- 11.2. L'application du § 934 ABGB (« Allgemeines Bürgerliches Gesetzbuch » - Code Civil Général) (contestation de ce contrat à cause d'une laesio enormis (violation énorme) ou objections pertinentes) est exclue expressément.
- 11.3. Si une disposition de ces CG ou des autres conventions entre le client et Mosdorfer sont ou deviennent nulles, invalides ou inexécutables, la validité et l'exécutabilité de toutes les autres dispositions qui restent ne seront pas touchées par cela. Dans la mesure où c'est admissible légalement, la disposition nulle, invalide ou inexécutable est à considérer comme étant remplacée par la disposition valide et exécutable qui est le plus proche possible aux fins économiques poursuivies par la disposition nulle, invalide ou inexécutable en ce qui concerne la dimension, le temps, le lieu et le domaine d'application. Cela vaut aussi pour des trous dans le contrat éventuels.